



Ministère des solidarités, de la santé et de la famille

**Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins**

Sous-direction des professions paramédicales  
et des personnels hospitaliers

Bureau des ressources humaines et de la  
réglementation générale des personnels hospitaliers  
(P1)

Dossier suivi par :  
Patrice VAYNE  
Tel : 01 40 56 55 49  
Fax : 01 40 56 49 63  
[patrice.vayne@sante.gouv.fr](mailto:patrice.vayne@sante.gouv.fr)

Le ministre de la santé et des solidarités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'Agences Régionales de l'Hospitalisation  
- pour mise en œuvre -

Madame et Messieurs les préfets de région  
Directions régionales des affaires sanitaires et  
sociales  
- pour information -

Madame et Messieurs les préfets de département  
Directions départementales des affaires sanitaires et  
sociales  
- pour mise en œuvre -

CIRCULAIRE N°DHOS/P1/2005/327 du 11 juillet 2005 relative au recensement des actes de violence dans les établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général de la fonction publique

Date d'application : immédiate

NOR : SANH0530314C (texte non paru au journal officiel)

Classement thématique : Etablissements de santé

**Résumé** : Modalités d'information de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sur les actes de violence de toutes natures perpétrés dans les établissements publics de santé ou dans les établissements sociaux ou médico-sociaux

**Mots-clés** :

- Actes de violence

**Etablissements concernés** :

- Etablissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

**Textes de référence :**

- Circulaire [DHOS/P1/2000/609 du 15 décembre 2000](#) relative à la prévention et à l'accompagnement des situations de violence ;

**Textes abrogés :** néant**Annexes :**

- [Fiche de signalement](#)
- [Fiche individuelle de suivi de l'évènement](#)

Les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86- 33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont, depuis quelques mois, le théâtre d'actes de violence de plus en plus fréquents. Qu'ils soient perpétrés contre certains de leurs agents ou contre des patients, des résidents ou des visiteurs, ces actes les plongent dans un désarroi d'autant plus grand que ces établissements peuvent se sentir obligés de réagir seuls face à ces événements.

Or, la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins a initialisé une politique de lutte contre la violence à l'hôpital qui repose, entre autres choses, sur la connaissance exhaustive de ces faits.

La présente circulaire a pour objet, d'une part, de rappeler le dispositif de lutte contre la violence et, d'autre part, d'instaurer une remontée systématique des informations relatives aux faits de violence des établissements vers les agences régionales de l'hospitalisation et de ces dernières vers la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins.

## 1. Rappel du dispositif de lutte contre la violence

La circulaire du 15 décembre 2000 définissait les grands axes d'une politique de prévention des situations de violence. Il appartenait aux établissements de décliner ces axes dans le cadre d'un appel à projet organisé par les Agences régionales de l'hospitalisation. A cette fin a été dégagé un financement national de ces opérations à hauteur de quinze millions d'euros, repartis entre les régions au prorata des effectifs et inscrit en base dans leur budget.

La mise en place, à la demande du ministre, d'un groupe de travail interministériel a débouché sur la création d'un observatoire national de la violence en milieu hospitalier. Cet observatoire a pour mission de coordonner et d'évaluer les politiques mises en œuvre par les différents acteurs sur l'ensemble du territoire afin de garantir la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur des établissements concernés.

## 2. Organisation de la remontée d'informations

Une bonne connaissance des faits qui se produisent est indispensable pour pouvoir adapter en permanence la politique de lutte contre la violence.

C'est pourquoi il est indispensable de faire remonter sans délai les informations relatives à ces faits aux agences régionales de l'hospitalisation, à charge pour ces dernières de les communiquer à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins qui, d'une part, peut immédiatement venir en appui aux établissements confrontés à ces événements et qui, d'autre part, en assure le recensement et l'analyse.

Je vous demande en conséquence, pour chaque fait grave qui viendrait à se produire, de transmettre aussitôt par messagerie électronique au chargé de mission qui aura été désigné à cette fin par chaque directeur d'agence régionale de l'hospitalisation, la fiche signalétique jointe en annexe.

Ces éléments pourront bien entendu être complétés par toute information jugée utile par le chef d'établissement.

Ces mêmes informations devront être transmises par l'agence régionale de l'hospitalisation à la direction de

l'hospitalisation et de l'organisation des soins au plus tard dans les douze heures suivant le moment où se seront produits les faits, en mentionnant au passage l'intervention que l'ARH envisage éventuellement de conduire en appui à l'établissement.

Ces fiches sont à faire parvenir à l'adresse suivante :

[observatoire.violence@sante.gouv.fr](mailto:observatoire.violence@sante.gouv.fr)

\*

\* \*

Je vous invite à communiquer sans délai les présentes instructions aux établissements concernés et à me faire connaître, sous le présent timbre, les difficultés auxquelles ces établissements seraient éventuellement confrontés pour leur mise en œuvre.

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins

Jean CASTEX

**FICHE DE SIGNALEMENT**

Etablissement concerné :

Numéro FINESS :

Référent sécurité hôpital :

Téléphone :

Télécopie :

Mail :

Transmis aux services de :

Police  Gendarmerie

Date :

par télécopie  par mail

Évènement survenu le :

Heure :

le jour  en semaine

la nuit  le week-end / jour férié

Service concerné :

Cadre de proximité :

Téléphone :

Lieux de l'évènement (service, locaux concernés, précisions) :

Nombre de victimes :

Nombre d'agresseurs :

Type d'évènement (cocher)

avec  sans arme

Atteintes aux personnes :

- injures  
 menaces  
 agression  
 coups et blessures (violences volontaires)  
 agression sexuelle

Atteintes aux biens :

Vol  avec  sans effraction

Objet volé :

Lieu précis du vol :

Dégradations :

locaux  biens/meubles  véhicule personnel

Descriptions des biens :

Incendie volontaire  Tags – Graffitis

Autres

Intrusion

détention

- d'arme à feu  
 d'arme blanche  
 de bombe lacrymogène  
 autres :

utilisation de chiens

Fréquence des évènements :

- l'évènement est le premier de ce type  
 l'évènement s'est déjà produit à \_\_\_\_\_ reprises

Victimes :

- personnel  
 patient  
 visiteur  
 autres :

nombre :

Auteurs :

- inconnu  
 visiteur  
 patient  
 personnel  
 accompagnant  
 isolé  
 en bande

nombre :

Témoins :

- oui  
 non

Interventions du :

- service de sécurité interne  personnel hospitalier  
 service des forces de l'ordre  autres (préciser)

Circonstances et description des faits :

Dépôt de plainte ou

main courante (police) ou

procès verbal de renseignements judiciaire (gendarmerie)

par l'hôpital

par le particulier

Déclaration d'accident du travail

sans arrêt de travail

avec arrêt

Action(s) envisagée(s) par l'ARH :

**FICHE INDIVIDUELLE DE SUIVI DE L'ÉVÉNEMENT**

<input type="checkbox"/> Dépôt de plainte ou <input type="checkbox"/> main courante (police) ou <input type="checkbox"/> procès verbal de renseignements judiciaire (gendarmerie)	<input type="checkbox"/> sans arrêt de travail avec arrêt < 8 jours <input type="checkbox"/> avec arrêt >8 jours
<input type="checkbox"/> par l'hôpital <input type="checkbox"/> par le particulier	
<b>Assistance à la victime</b>	<b>Suivi des dégradations</b>
<input type="checkbox"/> suivi médico-social <input type="checkbox"/> appui juridique <input type="checkbox"/> autres : _____	<input type="checkbox"/> interventions techniques <input type="checkbox"/> remise en état <input type="checkbox"/> montant des réparations : _____
<b>Etat de santé des victimes :</b>	
<b>Observations particulières :</b>	
<b>Suite aux actions engagées par l'ARH</b>	